



## Modification horaires de travail

Par **FAWZIA**, le **15/01/2013** à **13:20**

Je travaille depuis 15 ans dans une entreprise. Embauchée à l'origine comme secrétaire au Secrétariat de direction (1/2 temps, correspondant à du secrétariat + tenu du standard téléphonique, ceci partagé avec la secrétaire de direction), au service comptabilité (1/4 temps) et au service paies (1/4 temps).

Mon travail est très varié, mais c'est considérablement apauvrit au fil des ans. Par exemple je ne travaille quasiment plus pour le secrétariat de direction et plus du tout pour le service paies. Je me retrouve à faire des tâches subalternes et surtout le standard téléphonique à 100%. Celui-ci était autrefois "partagé" avec la secrétaire de direction mais c'est terminé depuis 1 an environ, et avec une autre secrétaire.

Mes horaires jusqu'à présent étaient :

du lundi au vendredi, chaque matin : 7h50/11h50

les après-midi étaient compliqués :

le lundi : 14h/18h

le mardi : 14h/18h 1 mardi/3, les 2 autres : 13h/17h

le mercredi : 14h/18h 1 mercredi/2, l'autre : temps libéré l'après midi

le jeudi : 13h/17h 1 jeudi/2, l'autre 13h/16h

le vendredi : 14h/17h 1 sur trois, l'autre 13h/16h ou temps libéré.

Hier j'ai été convoquée par le Secrétaire Général (bras droit du DG) pour me parler du "remaniement" de mon poste.

Il a commencé par me dire que mes horaires allaient être revus et que j'allais faire :  
chaque matin : 8h30/12h30

l'après midi : 14h00/18h00 (17h00 le vendredi)

et que j'aurais maintenant mon temps libéré tous les mercredis après midi. Il m'a annoncé ça comme un vrai cadeau.

Ca m'a énormément choqué. Pour moi ces horaires sont une véritable punition (le SG ne m'apprécie pas), une véritable rétrogradation, d'autant que le matin j'emène ma fille au Lycée (à 17km de notre village) pour 7h45 que vais-je donc faire pendant 3/4 d'heures ? et j'ai un second emploi le soir (30h/mois) que je risque de perdre qui est primordial pour moi car je suis divorcée et élève seule ma fille.

Chaque midi, j'aurais 1h30 de pause.... que faire pendant tout ce temps alors que je ne peux pas rentrer chez moi pour raisons financières ?

D'autre part, les autres salariés ont tous des horaires choisis par eux en fonction de leurs obligations familiales. Eux on les arrange.....

Le SG ne veut rien entendre. Il dit que la Sté a besoin de moi à ces horaires là, alors que jusqu'à présent ça fonctionnait très bien autrement (la Sté à 50 ans d'existence) et qu'aucun changement de fonctionnement n'a été fait....

Peut-on m'obliger à changer mes horaires ???

Merci

Par **P.M.**, le **15/01/2013** à **13:36**

Bonjour,

Il semble que si j'ai bien compris, vous soyez à temps partiel et l'employeur ne peut pas modifier l'horaire de travail fixé d'un commun accord sans votre approbation, au moins la répartition suivant les jours de travail devrait même figurer au contrat de travail...

Par **FAWZIA**, le **15/01/2013** à **13:55**

Bonjour,

Non je suis bien à plein temps avec temps libéré de 1/2 journée/semaine pour faire 35h. Mes horaires "d'origines" sont bien spécifiés dans mon contrat de travail.

Par **P.M.**, le **15/01/2013** à **14:23**

Mais l'horaire prévu au contrat de travail ne l'est en principe qu'à titre indicatif, sauf stipulation précise et l'employeur peut le changer dans le seul intérêt de l'entreprise sauf si vous pourriez invoquer un bouleversement dans votre vie personnelle ou familiale, ce qui ne semble pas réellement le cas...

Par **FAWZIA**, le **15/01/2013** à **14:50**

Et bien si justement, bouleversement de ma vie personnelle.

Je ne pourrais plus faire les trajets A/R pour conduire ma fille au Lycée car nos horaires seront incompatibles.

Je risque de perdre mon 2nd emploi qui est vital pour moi car divorcée, et d'autre part, j'ai à titre privé une "minie ferme" et donc j'aurais bien du mal à pouvoir consacrer du temps à tout ça.

Par **P.M.**, le **15/01/2013** à **14:57**

Le bouleversement est quand même autre chose que cela car que vous deviez occuper pendant 3/4 d'heure votre temps en plus sans que l'employeur doive caler l'horaire de début de travail sur celui de chaque établissement scolaire ma paraît difficile à invoquer...

Par **FAWZIA**, le **15/01/2013** à **15:07**

Le bouleversement est surtout que je risque de perdre mon 2nd emploi ! Avec toutes les

conséquences que cela entraînerait.....